

Actualité



ALERTE - Pratiques frauduleuses de démarcheurs revendiquant leur comparateur d'offres d'énergie comme officiel

Le comparateur du médiateur national de l'énergie est le seul à avoir été cité dans la loi [du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat](#). Il s'agit donc du seul comparateur d'offres officiel des pouvoirs publics pour l'électricité et le gaz naturel.

Certains consommateurs nous ont informés qu'ils avaient été démarchés par des entreprises se faisant passer pour « le comparateur officiel de l'État ». Nous invitons les consommateurs à être vigilants face à ces sollicitations trompeuses. En effet, à la différence des comparateurs commerciaux :

- le médiateur national de l'énergie ne fait jamais de démarchage téléphonique ;
- et la loi ne lui permet pas de recommander un fournisseur plutôt qu'un autre.

Nous mettons uniquement à votre disposition des éléments factuels pour vous permettre de comparer les offres entre elles.

- > [Je consulte la fiche pratique « Je souhaite changer de fournisseur d'électricité et de gaz naturel ? »](#)
- > [Je consulte le comparateur du médiateur national de l'énergie](#)

Si vous faites l'objet de pratiques commerciales contestables, vous pouvez alerter la [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) de votre département et nous les signaler (en précisant le numéro de téléphone appelant) à l'adresse suivante : infoconso@energie-mediateur.fr.

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le [0 800 112 212](tel:0800112212) Service & appel gratuits

